

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 14 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le quatorzième jour de septembre deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim

SONT ABSENTS : Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller

14-0926-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

14-0926-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que modifié :

- Une affaire nouvelle étant ajoutée, soit :
« Assujettissement d'immeubles au droit de préemption ».

14-0926-03

OBJET : ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOÛT 2026

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août et de la séance extraordinaire du 31 août 2026.

14-0926-04

OBJET : NOMINATION D'UN INTERLOCUTEUR / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAINT-FÉLICIEN

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Louis Hébert soit désigné comme interlocuteur de la Ville auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Félicien.

14-0926-05

**OBJET : EMBAUCHE DE MONSIEUR YVES PEDNEULT AU POSTE DE BRIGADIER
SCOLAIRE**

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de monsieur Yves Pedneault au poste de brigadier scolaire rétroactivement à sa date d'entrée en fonction, soit le 28 août 2026.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que monsieur Patrick Girard, directeur général par intérim soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Yves Pedneault prévoyant les conditions de travail.

14-0926-06

**OBJET : PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE DU 21 AU
27 SEPTEMBRE 2026**

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 27 septembre 2026 comme étant la semaine de la sécurité ferroviaire.

14-0926-07

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME POUR LA FORMATION DES
POMPIERS ET DES POMPIÈRES**

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien prévoit la formation de dix pompiers pour le programme Pompier I ou Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

14-0926-07 (suite)

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES
--

...

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Domaine-du-Roy en conformité avec l'article 6 du programme.

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Domaine-du-Roy.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la résolution 11-1124-07 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

14-0926-08

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN / RÉFECTION DE LA RUE VIGEANT
--

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville de Saint-Félicien, Madame Marie-Claude Simard représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

14-0926-08 (suite)

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN /
RÉFECTION DE LA RUE VIGEANT

...

QUE le conseil de la Ville de Saint-Félicien autorise la
présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME son engagement à respecter les modalités
d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect
de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

CERTIFIE QUE monsieur Jean-Philippe Boutin et Me Louise
Ménard respectivement maire et greffière sont dûment autorisés
à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la
convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre
des Transports et de la Mobilité durable.

14-0926-09

OBJET : AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE /
PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA
RÉALISATION D'HABITATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a pris connaissance
du Guide relatif aux modalités du programme de financement
d'infrastructures en eau pour la réalisation d'Habitations (FIERH);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien s'est renseignée, au
besoin, auprès du Ministère et elle comprend les modalités du
programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à respecter les
modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Saint-Félicien soit autorisée à déposer cette
demande d'aide financière;

QUE la Ville de Saint-Félicien confirme qu'elle assumera
tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout
dépassement de coûts;

QUE la Ville de Saint-Félicien confirme qu'elle paiera sa part
des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas
échéant.

14-0926-10

OBJET : AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER DANS LES RUES DE LA VILLE /
GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2026 / 3 DÉCEMBRE 2026

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'organisation de la Grande guignolée des
Médias 2026 pour le secteur de Saint-Félicien à utiliser les rues
de la Ville de Saint-Félicien en vue de la Grande guignolée des
Médias le 3 décembre 2026 afin de récolter des dons, aux
intersections suivantes :

- ✓ Route 169 (devant le 3046, rue de Saint-Méthode);
- ✓ Boulevard Hamel et rue des Bouleaux;
- ✓ Boulevard Hamel et carré des Bouleaux;

14-0926-10 (suite)

**OBJET : AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER DANS LES RUES DE LA VILLE /
GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2026 / 3 DÉCEMBRE 2026**

...

- ✓ Rue Notre-Dame et boulevard du Sacré-Cœur;
- ✓ Boulevard Hamel et rue Notre-Dame;
- ✓ Rue Truchon et rang Eusèbe Simard.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que l'autorisation accordée pour la route 169 est conditionnelle à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

14-0926-11

**OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1316, CHEMIN
GIRARD**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1316, chemin Girard, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1316, chemin Girard, à Saint-Félicien ayant pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment accessoire isolé à 3,71 mètres dans la marge avant.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment accessoire isolé existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment accessoire isolé devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

14-0926-12

**OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1304, RUE
LAURE-CONAN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1304, rue Laure-Conan, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

14-0926-12 (suite)

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1304, RUE LAURE-CONAN

...

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1304, rue Laure-Conan, à Saint-Félicien ayant pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 1,9 mètre dans la marge latéral gauche.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment principal existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment principal devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

14-0926-13

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 6 693 209 AU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE MARIE-ANNE LAVERTUE)

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au lot 6 693 209 au cadastre du Québec, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du lot 6 693 209 au cadastre du Québec, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale jumelée à 3,86 mètres dans la marge latérale droite.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du projet de construction soumis à la date de la présente résolution.

14-0926-14

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE / 1259-1261, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

14-0926-14 (suite)

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE / 1259-1261, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

...

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à l'installation d'une enseigne en façade de l'immeuble sis au 1259-1261, boulevard du Sacré-Cœur.

14-0926-15

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET DE LA TOITURE / 1240, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à la rénovation extérieure plus particulièrement au remplacement de la fenestration et à la réfection de la toiture du bâtiment sis au 1240, boulevard du Sacré-Cœur.

14-0926-16

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À QUATRE LOGEMENTS / LOT 6 389 556 AU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE LAURENCE-GENDRON)

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à la construction d'un immeuble à quatre logements sur le lot 6 389 556 au cadastre du Québec (rue Laurence-Gendron).

14-0926-17

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / RÉNOVATION EXTÉRIEURE / 1128, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

ATTENDU les explications fournies au cours de la présente séance relativement au projet de rénovation projeté;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

14-0926-17 (suite)

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) /RÉNOVATION EXTÉRIEURE / 1128, BOULEVARD DU SACRÉ-CŒUR

...

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à la rénovation extérieure plus particulièrement au remplacement du revêtement et de la fenestration de même qu'à la réfection des galeries et de la marquise en façade, aux rénovations extérieures du bâtiment principal sis au 1128, boulevard du Sacré-Cœur.

14-0926-18

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 JUILLET 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juillet 2026.

14-0926-19

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / POLITIQUE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la politique culturelle et du plan d'action.

14-0926-20

OBJET : VENTE DU LOT 6 704 444 AU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE LÉVESQUE) / 9470-9185 QUÉBEC INC. / 217 411.02 \$ PLUS TAXES

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE VENDRE à 9470-9185 Québec inc. pour le prix 217 411.02 \$ plus taxes, payable comptant, le lot 6 704 444 au cadastre du Québec, selon le projet d'acte de vente soumis au conseil au cours de la présente séance, le maire ou le maire suppléant et la greffière, étant, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à donner suite et effet à la présente résolution.

14-0926-21

OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC / PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir avec la Société d'habitation du Québec concernant le programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

14-0926-22

OBJET : CONTRAT DE PRÊT À USAGE À INTERVENIR AVEC LE CLUB FADOQ DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-FÉLICIEN / UTILISATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1118, RUE SAINT-CHRISTOPHE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt à usage à intervenir avec le Club FADOQ de l'âge d'or de Saint-Félicien, concernant l'utilisation de l'immeuble sis au 1118, rue Saint-Christophe, selon le projet soumis au conseil au cours de la présente séance.

14-0926-23

OBJET : DEMANDE D'APPUI / VILLE DE DESBIENS / PÉRENNISATION DE LA ROUTE DU TROU-DE-LA-FÉE

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Trou de la Fée constitue un pôle récréotouristique important du Saguenay-Lac-Saint-Jean et que son accessibilité contribue aux retombées économiques et touristiques de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la route du Trou-de-la-Fée dessert le Parc le Trou de la Fée ainsi que d'autres organisations, entreprises et activités à vocation touristique, récréative et économique;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue également un axe utilisé pour la pratique du quad et présente ainsi une vocation qui dépasse largement celle d'une simple route de desserte locale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre touristique régionale repose sur la complémentarité de plusieurs attraits majeurs et distinctifs, notamment le Parc le Trou de la Fée, le Village historique de Val-Jalbert, le Zoo sauvage de Saint-Félicien et plusieurs autres sites, lesquels contribuent ensemble à la création de circuits touristiques et à l'allongement des séjours dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la route du Trou-de-la-Fée constitue également le lien routier le plus direct entre la Ville de Desbiens et la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, de sorte que sa fermeture ou sa dégradation nuit aux échanges, au partage de services et aux possibilités d'entraide intermunicipale entre les deux communautés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de Desbiens possèdent dans ce secteur des lots à bois, des résidences secondaires ou d'autres propriétés, ce qui confère également à cet axe une fonction d'accès importante pour la population locale;

CONSIDÉRANT QUE parmi les différents accès possibles au secteur, le tracé empruntant la route du Trou-de-la-Fée à partir de Desbiens constitue le corridor le plus adapté aux besoins actuels et futurs des clientèles, organisations et activités desservies, notamment en raison de son accès direct au réseau routier principal;

CONSIDÉRANT QUE les accès alternatifs peuvent permettre d'assurer temporairement la continuité des déplacements, mais ne constituent pas une solution équivalente à un accès principal permanent, sécuritaire et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'accès direct au secteur constitue également un enjeu de sécurité publique, puisque l'utilisation d'itinéraires alternatifs plus longs peut augmenter les distances à parcourir et les délais d'intervention des services d'urgence;

14-0926-23 (suite)

OBJET : DEMANDE D'APPUI / VILLE DE DESBIENS / PÉRENNISATION DE LA ROUTE DU TROU-DE-LA-FÉE
--

...

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens assume des responsabilités importantes à l'égard de cette infrastructure alors que les activités desservies, les usagers et les retombées qui y sont associés revêtent un caractère supra local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée doit conséquemment être considérée comme un enjeu de développement touristique, économique, territorial et de sécurité publique, et non uniquement comme un enjeu d'entretien d'une infrastructure municipale;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien reconnaisse l'importance régionale et supra locale de la route du Trou-de-la-Fée et de sa fonction de desserte récréotouristique;

QUE la Ville de Saint-Félicien reconnaisse que le tracé empruntant la route du Trou-de-la-Fée à partir de Desbiens constitue le corridor le plus adapté pour assurer un accès principal, sécuritaire, fonctionnel et pérenne au secteur;

QUE la Ville de Saint-Félicien appuie la Ville de Desbiens dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant la sécurisation, la réhabilitation et la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée;

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit invité à analyser la fonction réelle de cet axe, son achalandage, sa vocation touristique et récréative, son importance pour la sécurité publique ainsi que sa classification et les mécanismes de financement pouvant être associés à sa pérennisation;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à mettre en place, en collaboration avec la Ville de Desbiens et les partenaires gouvernementaux concernés, une enveloppe financière exceptionnelle permettant une intervention intégrée de sécurisation, de réhabilitation, de remise à niveau et de pérennisation de l'ensemble du corridor de la route du Trou-de-la-Fée, incluant notamment le secteur affecté par le décrochage ainsi que les autres portions de la route présentant des déficiences ou nécessitant des interventions;

QUE cette intervention vise à doter le secteur d'un lien routier durable et adapté à sa vocation réelle, à son achalandage, à son importance récréotouristique régionale ainsi qu'aux impératifs de sécurité publique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Desbiens.

14-0926-24

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE RÈGLEMENT 19-976
--

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 13 août au 9 septembre 2026 totalisant 1 125,00\$ et de ratifier les dépenses y incluses.

14-0926-25

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	356 498,45 \$
Trésorière Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	41 031,99 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	11 124,99 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	26 133,38 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	34 285,88 \$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	822,80 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	4 877,74 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	3 556,90 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	17 480,62 \$
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	1 665,70 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	73 620,92 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	2 621,43 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	-\$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	(5 586,95) \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	2 810,56 \$
TOTAL	1 887 174,85 \$

14-0926-26

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DES COMPTES DU 3 AU 16 JUILLET ET DU 17 JUILLET AU 13 AOÛT 2026

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 3 au 16 juillet et du 17 juillet au 13 août 2026, totalisant respectivement 1 912 707,83 \$ et 1 731 724,48 \$.

14-0926-27

OBJET : DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 (FINAL) / CONSTRUCTION BON-AIR INC. / CONSTRUCTION DU BÂTIMENT TERRAIN DE BASEBALL / 428 539,78 \$ PLUS TAXES

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER les travaux relatifs à la construction du bâtiment du terrain de baseball;

D'ACCEPTER les directives de changement apportés au contrat original totalisant 103 516,28 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le versement à Construction Bon-Air inc. du décompte progressif numéro quatre (final) établi au montant de 428 539,78 \$ plus taxes.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-810-07-310)

14-0926-28

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-185 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-145 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2026, le conseil a déposé le projet de règlement 26-185 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 26-185 modifiant le règlement 24-145 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

14-0926-29

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 26-187 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 26-178 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 17 août 2026, le conseil a déposé le projet de règlement 26-187 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 26-187 modifiant le règlement 26-178 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

14-0926-30

OBJET : DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT / RÈGLEMENT 26-188 /
RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES
VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE BASSE
DENSITÉ

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 356 de
la Loi sur les cités et villes, l'adoption d'un règlement doit être
précédée du dépôt d'un projet de règlement;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'un projet de règlement 26-188
Règlement sur le programme de crédit de taxes foncières visant
la construction de bâtiment résidentiel de basse densité.

14-0926-31

OBJET : ADOPTION DU PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 26-189 / MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 199-1 RHD (SECTEUR RUE LÉVESQUE)

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit et est adopté un premier projet de règlement 26-
189, aux fins de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme, modifiant le règlement de zonage 18-943 en vue de
remplacer la grille des spécifications de la zone 199-1 Rhd
(secteur rue Lévesque).

14-0926-32

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-188 / RÈGLEMENT SUR LE
PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT LA
CONSTRUCTION DE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE BASSE DENSITÉ

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi
sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par
madame la conseillère Josée Lemay qu'il sera présenté, à une
prochaine séance, un règlement 26-188, sur le programme de
crédit de taxes foncières visant la construction de bâtiment
résidentiel de basse densité.

14-0926-33

OBJET : AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 26-189 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 18-943 EN VUE DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
DE LA ZONE 199-1 RHD (SECTEUR RUE LÉVESQUE)

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi
sur les cités et villes, avis est, par les présentes, donné par
monsieur le conseiller Louis Hébert qu'il sera présenté, à une
prochaine séance, un règlement 26-189, modifiant le règlement
de zonage 18-943 en vue de remplacer la grille des spécifications
de la zone 199-1 Rhd (secteur rue Lévesque).

14-0926-34

OBJET : ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL
CANADA / DIVERS LOTS / PROLONGEMENT RUE LÉVESQUE /
AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et
ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de
la Ville, l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell
Canada concernant divers lots situés dans le secteur de la rue
Lévesque, selon le projet soumis au conseil au cours de la
présente séance.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT D’IMMEUBLES AU DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QU’en vertu de l’article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu’elle souhaite acquérir pour des fins municipales, à l’exclusion d’un immeuble qui est la propriété d’un organisme public au sens de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU’en date du 14 mai 2026, est entré en vigueur le règlement 26-178 sur l’exercice du droit de préemption sur un immeuble visant à identifier le territoire visé de même que les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE pour exercer un droit de préemption, un avis d’assujettissement identifiant l’immeuble visé et décrivant la fin auquel il pourra être acquis doit être enregistré au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE le règlement 26-178 prévoit que le conseil identifie par résolution les immeubles à l’égard desquels peut être inscrit un avis d’assujettissement, précise la ou les fins municipales et détermine la durée de l’assujettissement, laquelle ne peut excéder dix ans.

ATTENDU QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir 17 immeubles au droit de préemption pour une période de 10 ans, et ce, pour certaines fins municipales énumérées à l’article 2 du règlement précité;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D’ASSUJETTIR au droit de préemption pour une durée de dix ans les immeubles ci-après énumérés;

Adresse	Lot	Fins municipales
1061 à 1065, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 554	Espace naturel, espace public ou parc
1086, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 729	Espace naturel, espace public ou parc
Boulevard Hamel	3 706 701	Réserve foncière
1106, rue Saint-Christophe	3 072 546	Espace naturel, espace public ou parc
Rue Verreault	6 349 629	Réserve foncière
Boulevard Hamel / Route 169	3 706 918	Réserve foncière
Boulevard Hamel / Route 169	3 706 921	Réserve foncière
1216 à 1222, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 734	Réserve foncière
1196 à 1210, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 735	Réserve foncière
1076 à 1080, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 730	Espace naturel, espace public ou parc
1090-1092, rue Saint-Christophe	3 072 547	Espace naturel, espace public ou parc
1082, rue Saint-Christophe	3 072 548	Espace naturel, espace public ou parc
983, rue Beauchemin	2 673 120	Infrastructure publique et service d’utilité publique
1054-1056, boulevard du Sacré-Cœur	3 072 477	Conservation d’immeubles d’intérêt patrimonial
Rue Bellevue Sud	2 673 150	Espace naturel, espace public ou parc

14-0926-36

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

14-0926-37

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 16 à 20 h 21

Monsieur Claude Veilleux s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

Invokant divers problèmes rencontrés chaque printemps en lien avec l'eau accumulée dans les fossés, notamment au niveau du fonctionnement de la fosse septique et du champ d'épuration, il demande si la Ville a projeté d'investir un budget ou si elle prévoit des interventions relativement à l'entretien des fossés du chemin du Lac.

14-0926-38

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 21.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 18 août 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____.

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce _____ procès-verbal, ce _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE CINQUIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière